



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1007
S/1996/571
19 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 19 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre datée du 15 juillet 1996, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie, commises par des aéronefs de l'armée de l'air turque et enregistrées aujourd'hui, 19 juillet 1996, comme suit :

1. À 7 h 40, une formation composée de deux avions de l'armée de l'air turque et d'un avion de ravitaillement en vol ont pénétré sans autorisation dans la région d'information de vol de Nicosie. Les aéronefs ont quitté la région d'information de vol de Nicosie à 10 heures.
2. Le même jour, à 8 h 32, une autre formation composée de quatre avions de l'armée de l'air turque a violé l'espace aérien de Chypre en pénétrant dans la région d'information de vol de Nicosie qu'elle a quittée à 8 h 58.
3. En outre, quatre aéronefs ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 9 h 2 et l'ont quittée à 9 h 26.
4. Enfin, une formation composée de trois aéronefs a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 9 h 40 et l'a quittée à 10 h 6.

Les dernières en date des violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre commises par des aéronefs militaires turcs ont eu lieu à la veille du vingt-deuxième anniversaire de l'invasion de Chypre par la Turquie et de l'occupation de 37 % du territoire de l'île.

Ces événements ne peuvent que faire monter la tension à Chypre comme l'a aussi indiqué clairement le Conseil de sécurité dans sa dernière résolution sur Chypre (résolution 1062 (1996) du 28 juin 1996).

Par ailleurs, ces intrusions non autorisées constituent une infraction aux règles de la circulation aérienne internationale et représentent un grave danger pour les aéronefs civils survolant Chypre.

D'ordre du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République, commises par des aéronefs de l'armée de l'air turque. Elles portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre et vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies ainsi que des décisions pertinentes de l'Organisation sur la question de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Kornelios S. KORNELIOU
